AUVERGNE
UN SOL & DEN.

L'an Mil sept cent trente trois et le
vingt cinq Jour du mois de novembre
après midy a Lezoux estude du notte Royal
soubsigné, fut present gerand Cadiul fils
naturel et legitime du feu Mre François Cadiul
notte ordre de la ville de Lezoux et d'honneste femme
Louise Loubyre, assiste de Mre guill. Cadiul prestre
son frere pour luy d'une part et Jean Ruyre
Boudal laboureur et agnes Trail sa femme
et de luy authorisée, et aussi lud. Gerand authorisé
et Lucrece, marie Ruyre sa fille naturelle et
legitime, pour sure d'autre partie lesquelles
parties de leur congre et volonte ont dit avoir
delaissé et consent de leurs proches parens, et amis
icy assemblés traitté et accordé mariage entre
Lesd. gerand Cadiul et ~~Agnes Trail~~ Marie Ruyre
futurs qui a leur fins se sont donnés la foy de
fidelité reciproque pour icelluy accomplir et
solemniser si il plait a dieu en faire ses ceremonies
ste eglise selon les ordres canoniques quand a ce
preallablement obtenus pour le support duquel
future mariage et en faciliter les charges
lesd. Cadiul a promis allez faire sa demeure et
residance actuelle dans la maison de laud. Gregoire
future et y apporter une somme de cing cent
livres qui a gaigner de son travail et industrie
et des droits legitimaires, tout quoy il faira
valoir a son profit et en payera les dettes,
desd. Ruyre et Trail, qui luy seront reconnus sans
reconnoissance et pour d'autant moins
supporter les charges dud. present mariage

Lad. Ruere et Jacq. morins pere et mere de lad.
future Epouse, luy ont donné et donnent par
Ces presentes par donation entre vifs de la
Jouissance de Neuf pieces aux plantes et heritages
Lesd. pere et mere Reservant tous et
Chacuns leurs Biens meubles et Immeubles
presens et avenir Chacun en ce qui les
concerne sous les reserves suivantes qui sont
premierement destre logés vetus nourris et
entretenus dans la maison a la Campagne
Desd. Epoux et en Cas d'incompatibilité
separement leur demeure dans la maison, leur
Lit garny. L'usaige des herbages potagers du
Jardin du bois du bucher une Chemise tous
les ans Chacun et un habit chacun de trois en
trois ans et une pension viagere et annuelle
de soixante livres, et douze livres argent
pour tous les deux, Lad. pension payable de
six en six mois et par avance a commencer
Lors de l'incompatibilité laquelle pension demeurera
estinte ~~par~~ de moitié apres le decedz de l'un et
l'autre desd. Donataires en quoy ledit lui de lui
faire faire et payer leurs funerailles frais et les
apres leurs deuils suivant la Coutume de lad
prov. et tout lui a la charge par les de
Donateurs de payer dis posé en service ou
a la mort de la femme de dix livres Chacun
et non dis posant pas lad. femme sera de
la somme prise de la presente donation et en
Dettes lui a la Charge par les d. Epoux
futurs de payer a guillaume Ruere leur fils
Naturel et Legitime, la somme de quarante
Livres pour tous droits legitimaires paternels
et maternels. payable la moitié a sa majorité
ou Etablissement et l'autre moitié en deux termes

un Chacun an après ladite Françoize et Jeanne
Rimpre leurs filles naturelles et légitimes a
Chacunes la somme de deux cent livres ladite
Robbe stoffe du pays payable lad. Robbe
et cent livres a leur majorité en Establissement
et les autres cent livres en termes égaux de
vingt livres un Chacun an après jusques affin
de payement et toutes les seront lesd. trois enfans
nourris vestus et entretenus dans la maison
a la compaignie des d. Exposants frères en travaillant
pour leur de leur possible au profit d'icelle
Exposants autrement n'auront que la somme ttt
Parainsy promettons et obligeons renoncant
Seil et présentes de m.re Berand Vaisseire
docteur en theologie prestre curé dud. Cyeus
dem.re antoine baduel prestre de l'oratoire
dud. Cyeus soubsignes, ainsi le sd. et lesd.
Ruyras pour et Exposants et Trail notre nom
fut signé Duc Rigues et habitant dud. lieu
d'ithafol pour dud. Cyeus p. Baduel
ttt Declarant les d. parties les Bestiaux qui sont
donnés a lad. future sont de la valeur de deux
cent cinquante livres, laquelle somme demeure
des appresent ruannée a lad future Exposante
sur tous les biens dud. future Exposants presents
et a venir pour estre restituée a lad future
Exposante ou ses ayans cause dans la bas
auenant p. Baduel Vaisseire pre
Baduel fe
Baduel
Vidalenc not.re Royal

Mariage
Entre gerand badeul
dechafol
Et
Marie Ruyre dud
Lieu
Du 25e 9bre 1733
[illegible]

aprogemere